

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/19/2021041344/justel>

Dossier numéro : 2021-04-19/02

Titre

19 AVRIL 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 2020 portant octroi, suite à la pandémie COVID-19, d'une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 28-04-2021 page : 40752

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 6, alinéa 3 de l'arrêté royal du 15 septembre 2020 portant octroi, suite à la pandémie COVID-19, d'une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail, modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2020, les mots " 31 mars 2021 " sont remplacés par les mots " 30 juin 2021 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets 1er avril 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions et le Ministre qui a les Indépendants dans ses attributions sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.